COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2015-2016

Québec

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2015-2016

Rédaction

Jeannine Arseneault, secrétaire générale
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Édition

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse suivante : www.cclp.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-76271-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-76272-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2015-2016

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2015-2016.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

François Blais

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 28 juin 2016

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter
contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2015-2016, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce rapport d'activité a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité du 26 mai dernier.

Au cours de cet exercice, le Comité a finalisé deux avis importants, l'un portant sur la question de la fiscalité et l'autre, sur la reconnaissance de la participation citoyenne. Nous espérons que ces deux documents vous seront utiles dans le choix de moyens pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment pour le plan d'action présentement en élaboration.

Le Comité a aussi produit deux mémoires importants, un premier dans le cadre de la consultation publique Solidarité et inclusion sociale, et un deuxième sur le projet de loi n° 70, plus précisément en ce qui a trait au Programme objectif emploi.

Il a par ailleurs poursuivi ses activités régulières, notamment la publication trimestrielle d'un bulletin électronique. Il a aussi rendu publique sa troisième planification stratégique et élaboré son plan d'action 2015-2020 en matière de développement durable.

Comme toujours, malgré un nombre important de postes vacants, les membres ont su démontrer leur engagement et se rendre disponibles pour exécuter les travaux confiés aux nombreux groupes de travail mis en place par le Comité.

Pour terminer, je tiens à réitérer la volonté du Comité de collaborer avec vous pour faire en sorte que la pauvreté et l'exclusion sociale reculent au Québec et que nous puissions toutes et tous vivre dans une société de plus en plus égalitaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

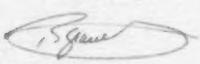

Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS 11

LES RÉALISATIONS 13

Principaux faits saillants 2015-2016 13

Principales réalisations 2010-2013 13

Suivi de la planification 2010-2013 14

Orientation 1
Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale 14

Orientation 2
Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans le but de diminuer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale 17

Orientation 3
Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant 17

Principales réalisations au regard de la planification 2015-2018 18

Enjeu 1 :
L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté 18

Enjeu 2 :
L'application effective des droits économiques et sociaux 19

Enjeu 4 :
La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective 20

QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2016-2017 21

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL 22

ANNEXE 1 – Liste des membres du Comité consultatif 23

ANNEXE 2 – Composition des groupes de travail 25

ANNEXE 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif 26

ANNEXE 4 – Suivi du Plan d'action en matière de développement durable 28

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS

Organisme public institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres, hommes et femmes venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le premier rôle du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre les préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

L'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière. Le Comité consultatif affirme ainsi sa **confiance** envers les

personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une **responsabilité tant individuelle que collective**. L'un des cinq buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire où la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous, dont le défi démographique, et ceux liés à la cohésion sociale et aux coûts des soins de santé. Bien d'autres défis tout aussi importants doivent être relevés, notamment le défi relatif aux répercussions des changements familiaux menant à l'augmentation de la proportion de personnes seules qui, privées de réseaux de soutien, sont davantage à risque de basculer dans la pauvreté. Ajoutons également l'accompagnement des peuples autochtones pour que leurs membres, habitant ou non dans une communauté, cessent de vivre dans des conditions qui sont trop souvent proches de celles des populations des pays en voie de développement.

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux....

LES RÉALISATIONS

Principaux faits saillants, 2015-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, les membres du Comité ont tenu sept séances ordinaires. Par ailleurs, six groupes de travail, composés de membres du Comité, ont été actifs, ce qui a donné lieu à douze rencontres :

- une rencontre et une conférence téléphonique du groupe de travail sur l'emploi;
- deux conférences téléphoniques du groupe de travail sur le suivi des avis;
- trois rencontres du groupe de travail sur la fiscalité;
- une rencontre du groupe de réflexion sur les réalités autochtones;
- trois rencontres du groupe de travail sur la planification stratégique 2015-2018;
- une conférence téléphonique du groupe de travail sur la mise à jour de l'avis proposant des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le Comité a également mis sur pied deux comités de lecture pour l'élaboration de mémoires :

- l'un portant sur le projet de loi nº 70 – Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- l'autre portant sur la consultation publique en matière de solidarité et d'inclusion sociale, devant mener à l'élaboration par le gouvernement d'un troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Enfin, une rencontre a eu lieu entre des membres du Comité et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, également ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Principales réalisations

L'exercice 2015-2016 chevauche deux exercices de planification. D'une part, le Comité a réalisé l'ensemble des actions prévues dans sa planification 2010-2013, laquelle avait été prolongée jusqu'en 2015. D'autre part, il a entrepris la mise en œuvre des actions prévues à sa planification 2015-2018. Le présent rapport rend donc compte, dans un premier temps, des activités réalisées en fonction des grandes orientations et des axes de la planification 2010-2013 et, dans un deuxième temps, de celles qui ont été réalisées au regard des orientations et des enjeux de la planification 2015-2018.

Suivi de la planification 2010-2013

Orientation 1

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

1.1 CONSEILLER LE MINISTRE DANS L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Ce rôle conseil auprès du ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue le mandat principal confié au Comité par cette loi. Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité a rendu publics un avis sur la question de l'aide à l'intégration à l'emploi et un autre sur la reconnaissance de la participation citoyenne. Il a de plus transmis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la demande de ce dernier, un avis portant sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

• Travaux sur l'emploi et la participation citoyenne

Le Comité a procédé en juin 2015 au lancement de son avis sur l'aide à l'intégration à l'emploi intitulé *L'aide à l'emploi : pour une intégration durable*, avis qu'il avait transmis au ministre en mars 2015. Une vingtaine de représentantes et représentants d'organismes ont assisté à l'événement dans les locaux de l'organisme Petites-Mains, à Montréal. Le rapport d'activité 2014-2015 fait amplement mention du contenu de cet avis.

Par ailleurs, le Comité a finalisé et rendu public, en janvier 2016, un avis portant sur la reconnaissance de la participation citoyenne intitulé *Au-delà de l'emploi, reconnaître la participation citoyenne et le droit à la dignité*. Le lancement a eu lieu à Trois-Rivières, dans les locaux du Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP). Une soixantaine de personnes représentant divers organismes ont assisté à ce lancement qui a été bien couvert par la presse locale et régionale.

Dans cet avis, le troisième émanant de son chantier sur l'emploi comme moyen de sortir de la pauvreté, le Comité rappelle qu'occuper un emploi salarié n'est pas la seule contribution sociale possible. Il met l'accent sur la participation citoyenne comme autre façon de contribuer au dynamisme de la société et comme outil d'inclusion sociale. Pour le Comité, la participation citoyenne est encore plus déterminante pour les personnes en situation de pauvreté, car elle constitue un chemin permettant de briser l'isolement où les conduit souvent leur réalité. Elle doit être encouragée pour permettre à chaque personne de prendre sa place dans l'espace public et d'y faire une contribution utile et valorisante.

Le Comité recommande au gouvernement :

1. De soutenir la formation et l'encadrement des activités de participation citoyenne, tant pour les intervenants que pour les citoyennes et les citoyens, de même que les croisements des savoirs entre des chercheurs et des personnes en situation de pauvreté afin de sensibiliser et de valoriser l'apport de la contribution de ces dernières.

2. De favoriser la mise en place d'un tarif social pour le transport en commun de même que de modes de transport alternatifs dans les régions.

3. De soumettre les milieux de participation aux mêmes lois et règles qui régissent les milieux de travail en ce qui concerne les mesures d'accommodement et la discrimination et de leur fournir le soutien requis.

4. De modifier les règles du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour rendre le financement de telles organisations plus accessible aux communautés autochtones, et ainsi favoriser la création et le développement d'organismes communautaires et de défense de droits permettant une meilleure participation citoyenne.

5. D'inviter les réseaux public et parapublic, dont les milieux de la santé et des services sociaux, le secteur de l'éducation et les municipalités, à s'ouvrir davantage à la participation citoyenne, notamment dans les comités d'usagers ou les

conseils décisionnels, de s'assurer de la diversité et de la représentativité de la population ainsi que du respect des besoins particuliers de certains groupes sous-représentés, par exemple les personnes handicapées ou âgées.

6. D'assurer une reconnaissance publique, à l'intérieur d'une campagne sociétale contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté, donnant de la visibilité à la qualité de leur travail et de leurs implications dans la participation citoyenne.

7. De prendre clairement position sur son rôle face à la participation citoyenne, de même que sur ses attentes à son endroit, et d'accroître sa collaboration avec les acteurs existants afin de la favoriser et de maintenir des lieux où elle peut s'exercer, et ce, dans le contexte où plusieurs formes de concertations et de participations locales (Forums jeunesse, Alliances pour la solidarité, etc.) sont remises en question.

8. De lever les obstacles afin d'ouvrir la voie à une meilleure participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, et de mettre en place et soutenir les conditions et les espaces démocratiques favorisant la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens.

9. D'assurer un financement général plus adéquat de la mission globale des organismes communautaires, dont une partie doit être destinée à favoriser la participation des personnes en situation de pauvreté et soumise à une reddition de comptes.

10. De soutenir le déploiement des programmes de reconnaissance des expériences de bénévolat pour toutes et tous les bénévoles. D'intégrer lui-même dans ses pratiques et dans celles de l'administration publique la reconnaissance de ces acquis et de sensibiliser les employeurs à la nécessité qu'ils améliorent également leurs pratiques à cet égard.

• Cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles

Le président du Comité a transmis deux correspondances à la Commission de l'économie et du travail concernant les travaux devant mener à la détermination de cibles de revenu pour les personnes et les familles en situation de pauvreté.

À **l'article 59** de la Loi, il est stipulé que le Comité consultatif devait soumettre au ministre un avis et des recommandations portant sur des cibles de revenu et sur les moyens pour les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté. Pour ce faire, le Comité devait tenir compte notamment des indicateurs proposés par l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale (indicateurs finalement proposés par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion en 2009).

Par la suite, selon l'**article 60** de la Loi, le ministre devait, dans un délai d'un an suivant la réception de l'avis du Comité, présenter au gouvernement un rapport et des recommandations portant sur les matières visées à l'article 59 cité précédemment, en tenant compte des avis et des recommandations du Comité consultatif. Il devait également présenter un état de situation sur les actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de même que sur les résultats obtenus.

Il est par ailleurs stipulé à l'**article 62** que le rapport prévu à l'article 60 devait par la suite être déposé par le ministre à l'Assemblée nationale, soit dans les 60 jours de sa présentation au gouvernement ou, si l'Assemblée nationale ne siégeait pas, dans les 60 jours de la reprise de ses travaux.

Enfin, ce rapport devait être examiné par la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale pour avis et recommandations.

Le rapport prévu à l'article 60 a été déposé à l'Assemblée nationale par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en juin 2011. Intitulé *Améliorer la situation économique des personnes : un engagement continu*, ce rapport dresse effectivement un état de situation sur les actions menées, tel qu'attendu. Ainsi, on a pu y constater par exemple que la plupart des familles avec enfants, prestataires de l'aide sociale ou non, ainsi que les personnes seules prestataires avec contraintes sévères à l'emploi, pouvaient compter sur un revenu disponible au moins égal à 80 % du seuil établi par la Mesure du panier de consommation et à 100 % avec un emploi de 16 heures par semaine au salaire minimum, comme proposé par le Comité. Par contre, ces cibles n'étaient pas atteintes, et ne le sont toujours pas, pour d'autres groupes de population, notamment les couples sans enfants et les personnes seules sans contraintes à l'emploi.

Par ailleurs, le rapport de la ministre ne proposait pas de cibles d'amélioration du revenu à atteindre au cours des prochaines années pour les groupes ayant moins bénéficié des gains réalisés. Il ne proposait pas non plus de moyens concrets pour remédier à ces situations qualifiées pourtant de préoccupantes, en particulier celle des personnes seules dont le pouvoir d'achat s'est même détérioré entre 2003 et 2010, selon le rapport.

En ce qui concerne l'étude en commission parlementaire, elle n'a pas réellement été réalisée. Le 1er février 2012, le Comité consultatif a été invité par la Commission de l'économie et du travail à présenter les recommandations mises de l'avant dans son avis intitulé *Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir*. Lors de cette audition, du personnel du Ministère a également présenté le contenu du rapport déposé par la ministre en juin 2011. Après cette audition, la commission parlementaire n'a pas repris ses travaux afin d'étudier les matières concernées et n'a donc pas produit d'avis ou de recommandations.

• Planification stratégique 2015-2018

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité a élaboré sa troisième planification stratégique depuis sa mise en place. Cette planification couvre l'horizon 2015-2018.

Après avoir fait un bilan de ses neuf années d'activité, le Comité a déterminé ses priorités d'action pour les prochaines années. Les enjeux prioritaires et les orientations sont les suivants :

ENJEU 1 : L'AMÉLIORATION DU REVENU DES PERSONNES ET DES FAMILLES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Orientation : Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 2 : L'APPLICATION EFFECTIVE DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Orientation : Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 3 : LA COHÉSION SOCIALE

Orientation : Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

ENJEU 4 : LA RECONNAISSANCE QUE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EST UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Orientation : Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

• Plan d'action de développement durable 2015-2020

Afin de répondre aux exigences de la Loi sur le développement durable auxquelles sont soumis l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, le Comité consultatif a élaboré son deuxième plan d'action en matière de développement durable couvrant l'horizon 2015-2020. L'approche de développement durable est au cœur même de la mission du Comité consultatif, qui porte la conviction que lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit se faire selon une approche intégrée ancrée dans les principes du développement durable.

Les actions planifiées par le Comité s'appuient sur la prise en compte des seize principes énoncés dans la Loi sur le développement durable[1], particulièrement ceux qui touchent plus directement la mission du Comité, c'est-à-dire :

- Santé et qualité de vie;
- Équité et solidarité sociales;
- Protection de l'environnement;
- Participation et engagement;
- Accès au savoir;
- Prévention.

1 L.RQ., chapitre D-8.1.1.

1.2 SUIVRE LES AVIS DU COMITÉ AU REGARD DES RECOMMANDATIONS MISES EN PLACE

Le Comité a mis en ligne trois bulletins électroniques pour rappeler quelques-unes des propositions contenues dans ses avis :

- Mai 2015 – *Les mesures d'aide à l'emploi et le droit au travail : les deux faces d'une même médaille*;
- Août 2015 – *Décloisonner les mesures d'aide à l'emploi et les adapter aux besoins multiples des personnes*;
- Novembre 2015 – *Adapter le marché du travail aux personnes.*

Orientation 2

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans le but de diminuer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

Au cours de l'exercice 2015-2018, des collaborations déjà établies se sont poursuivies et d'autres ont été initiées, comme le décrivent les paragraphes qui suivent. Il est à noter que d'autres collaborations se sont également poursuivies, notamment avec le Front commun des personnes assistées sociales et le Collectif pour un Québec sans pauvreté. Plusieurs collaborations ont également été initiées avec des chercheuses et chercheurs de divers domaines.

Le Comité a poursuivi sa collaboration avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). Notamment, la présidente est venue présenter au Comité le plan de travail du CEPE. Il y a également eu une présentation et des échanges sur l'*Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre...* élaboré par le CEPE. Les études réalisées par le CEPE sont précieuses pour le Comité. Elles lui permettent de mieux étayer certaines recommandations.

Le Comité a par ailleurs maintenu ses liens avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté et accentué sa collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, tel que décrit plus loin dans ce rapport d'activité.

Il a aussi poursuivi sa participation au comité de suivi de la recherche sur le logement social dont il fait partie depuis 2013. L'étude est maintenant terminée et les résultats seront diffusés au cours de l'automne 2016. Cette recherche avait été initiée par le Réseau québécois de développement social.

Enfin, le Comité a tenu des rencontres avec des acteurs engagés dans la lutte contre la pauvreté ailleurs qu'au Québec, dont un représentant du Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick.

Orientation 3

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant

• Groupe de réflexion sur les réalités autochtones

Ce groupe de réflexion, formé de membres du Comité, vise à alimenter ce dernier quant à la connaissance des diverses réalités autochtones en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Essentiellement, trois activités ont été réalisées, soit :

- Une rencontre avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador pour une présentation des projets soutenus dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité conclue avec la Commission;
- Une présentation au Comité du document *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* produit par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- La participation à une rencontre de partenaires du Chantier en santé et services sociaux, organisée par le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

Principales réalisations au regard de la planification 2015-2018

ENJEU 1 : L'AMÉLIORATION DU REVENU DES PERSONNES ET DES FAMILLES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Orientation : Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

• Avis sur la fiscalité

À la demande du ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité a élaboré un avis dans lequel il analyse les mesures proposées par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pour faire en sorte que la redistribution équitable de la richesse collective ne soit pas remise en cause, particulièrement en lien avec les mesures qui concernent le soutien aux « plus démunis [2] ».

Par ailleurs, le ministre avait demandé d'indiquer trois priorités d'application. Le Comité a proposé les suivantes :

- La bonification du crédit d'impôt pour solidarité;
- La réduction des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) pour les travailleuses et travailleurs à faible revenu, prestataires de l'aide financière de dernier recours ou non;
- L'augmentation des montants mensuels du revenu de travail permis avant que la prestation de l'aide financière de dernier recours ne soit réduite.

Enfin, le Comité a recommandé que le gouvernement soumette toutes les mesures liées à une réforme fiscale à une analyse différenciée selon les sexes, étant donné que de telles mesures risquent de toucher différemment les femmes et les hommes. Il a également recommandé que le gouvernement s'assure de l'application de la clause d'impact prévue à l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans toute réforme de la fiscalité. Cette clause prévoit que « chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement ».

Pour le Comité, réformer la fiscalité représente un moyen privilégié de se donner la marge de manœuvre nécessaire pour agir non seulement sur les conséquences, mais également sur les causes de la pauvreté.

• Projet de loi nº 70 – Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

Le Comité a soumis un mémoire qu'il a présenté devant la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale, dans le cadre des consultations sur le projet de loi nº 70, plus spécifiquement en ce qui concerne le Programme objectif emploi. Essentiellement, le Comité est en faveur de l'intensification du soutien et de l'accompagnement des nouveaux prestataires de l'aide sociale, tout en faisant attention à ne pas laisser de côté d'autres personnes qui en ont tout autant besoin.

Par contre, le Comité s'oppose aux mesures coercitives assorties de pénalités qui réduisent une aide financière déjà trop faible pour assurer la couverture des besoins de base des personnes, compromettant ainsi leur santé et leurs chances de s'en sortir. De telles mesures sont selon lui injustes, inutiles, souvent peu concluantes au chapitre des résultats, et elles risquent de détériorer la situation de personnes déjà très vulnérables. Il aurait souhaité qu'une étude d'impact sur les conditions de vie des personnes qui seront touchées soit réalisée avant que ne soit prise la décision de mettre de l'avant une telle mesure, comme l'exige la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale[3].

2 La Commission d'examen utilise le terme « démunis » pour désigner les personnes en situation de pauvreté. Le Comité n'utilise habituellement pas ce vocable.

3 Chapitre L-7, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, article 20.

• Consultation publique Solidarité et inclusion sociale

Le Comité a soumis un mémoire dans le cadre de la consultation publique en vue de l'élaboration d'un troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les priorités proposées par le Comité dans ce mémoire sont les suivantes :

- Revoir la fiscalité pour la rendre plus équitable et progressive;
- Améliorer le revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté. À cette fin :
  - Fixer des cibles d'amélioration du revenu et un échéancier pour les atteindre,
  - Poursuivre la bonification de la prime au travail;
- Apporter des modifications aux programmes d'aide financière, en priorisant l'amélioration des conditions de vie des personnes plutôt que la diminution du nombre de prestataires et les économies potentielles;
- Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté, plus spécifiquement les prestataires d'aide financière;
- Réinvestir en éducation, notamment en ciblant les jeunes de milieux défavorisés et les adultes sans diplôme ou analphabètes;
- Assurer l'accès à des services de garde de qualité pour la petite enfance;
- Améliorer l'offre de service en matière d'aide à l'intégration en emploi;
- Faire en sorte que le travail soit payant et permette aux personnes de sortir de la pauvreté de façon durable;
- Mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la pauvreté chez les peuples autochtones;
- Consacrer davantage de ressources à l'accueil et à l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées;
- Soutenir la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- S'assurer que la clause d'impact (article 20) contenue dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale soit systématiquement appliquée et qu'elle amène une reddition de comptes de la part des ministères.

Enfin, le Comité soulignait dans ce mémoire que chaque fois qu'est proposée une nouvelle mesure, réglementation ou loi, ou encore une modification à une mesure, réglementation ou loi, il faudrait s'assurer de faire systématiquement une analyse différenciée selon les sexes.

• Bulletin électronique

Le Comité a poursuivi la publication de son bulletin électronique. En février, il a mis en ligne un bulletin intitulé *La participation des prestataires de l'aide sociale aux mesures d'aide à l'intégration à l'emploi*, dans lequel il rappelait les positions élaborées dans son mémoire relativement au projet de loi n° 70, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'introduction de mesures obligatoires avec l'instauration du Programme objectif emploi.

ENJEU 2 : L'APPLICATION EFFECTIVE DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Orientation : Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

• Collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, amorcée au cours de l'exercice 2014-2015, s'est poursuivie en 2015-2016. La Commission a participé à une rencontre de consultation du Comité portant sur les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Le président de la Commission y a prononcé l'allocution d'ouverture et il a présenté notamment quelques résultats d'un sondage réalisé pour le compte de la Commission sur l'application de la Charte des droits et libertés de la personne, plus précisément en ce qui a trait à l'opinion des Québécoises et Québécois à l'égard des prestataires de l'aide sociale, laquelle opinion est plutôt négative pour près de la moitié des répondantes et répondants.

• Consultation sur les préjugés

Le Comité a entrepris des travaux sur la question des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté, notamment les prestataires de l'aide sociale. Sa première activité a consisté en l'organisation d'une consultation qui a réuni des acteurs de divers milieux, dont la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Conseil du statut de la femme, des organismes représentant les femmes, les Autochtones, les personnes immigrantes, les personnes handicapées, les personnes itinérantes, les aînés, des organismes de lutte contre la pauvreté, le milieu des employeurs, le milieu syndical, des comités consultatifs de la Commission des partenaires du marché du travail, le milieu des médias d'information, etc. Cette activité amorçait l'action du Comité, laquelle se poursuivra avec diverses collaborations au cours des prochaines années.

ENJEU 4 : LA RECONNAISSANCE QUE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EST UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Orientation : Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

Le Comité s'est doté d'une stratégie de communication et d'une stratégie de consultation visant à mieux faire connaître ses travaux, dans l'objectif de contribuer davantage à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Il se propose également d'améliorer sa connaissance des réalités diverses des régions, notamment par l'entremise de ses consultations.

QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2016-2017

Malgré une composition qui demeure incomplète, dans l'attente de la nomination de nouveaux membres pour remplacer ceux qui ont quitté (cinq postes sont actuellement vacants), le Comité n'a pas ralenti le rythme de ses travaux. Les membres demeurent tout aussi engagés à réaliser la mission du Comité et à apporter leur contribution à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Parmi les principaux travaux que le Comité entend réaliser au cours de l'exercice 2016-2017, mentionnons :

- La mise à jour de son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté;
- L'amorce de travaux visant à proposer des améliorations aux programmes d'aide financière;
- La publication et la diffusion de son avis sur la fiscalité québécoise;
- La poursuite de la diffusion des travaux sur l'emploi pour sortir de la pauvreté : les défis à relever;
- La poursuite des travaux sur les préjugés;
- La poursuite de la publication de son bulletin électronique;
- Une vigie en ce qui concerne le prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'élaboration des documents produits par le Comité est toujours pilotée par différents groupes de travail auxquels se joignent les membres selon leurs intérêts et disponibilités. Tous les membres font partie d'au moins un groupe de travail. Ils y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens qui sont par la suite soumis pour approbation lors des séances ordinaires du Comité pour commentaires et adoption.

Le Comité est soutenu par une petite équipe permanente composée de trois personnes, soit la secrétaire générale, un agent de recherche et une adjointe administrative.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(AU 31 MARS 2016)

Membres ayant le droit de vote

M. Michel Bellemare
Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan
Région de la Mauricie

M^me^ Dominique Daigneault
Présidente
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
Région de Montréal

M^me^ Danielle Fournier
Formatrice et agente de développement
Relais-femmes
Région de Montréal

M. Richard Gravel
Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec
Président du Comité
Région de Laval

M. Frédéric Lalande
Directeur général
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre
Région de Montréal

M^me^ Jeanne Lavoie
Représentante du milieu communautaire
Région du Sagnenay–Lac-Saint-Jean

M. Pierre Michaud
Consultant
Région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

M^me^ Réjeanne Pagé
ATD Quart Monde
Région de l'Estrie

M^me^ Julie Rousseau
Conseillère déléguée
Bureau politique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à Mashteuiatsh
Région du Sagnenay–Lac-Saint-Jean

M^me^ Monique Toutant
Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain
Région de Québec

Cinq postes vacants
Milieux patronal
Milieux municipal
Communautés culturelles
Milieu communautaire
Organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Membres n'ayant pas le droit de vote (membres issus du personnel de la fonction publique)

M. André Dontigny
Directeur du développement des individus et de l'environnement social
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Région de Québec

M^me^ Chantal Maltais
Sous-ministre adjointe
Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

M^me^ Jeannine Arseneault, secrétaire générale

M. Martin Dufour, agent de recherche

M^me^ Loren Mc Cabe, adjointe administrative

ANNEXE 2
COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur le suivi des avis (groupe de travail permanent)

M. Michel Bellemare
M^me Danielle Fournier
M^me Jeanne Lavoie

Groupe de réflexion sur les réalités autochtones (groupe de réflexion permanent)

M. Michel Bellemare
M^me Jeanne Lavoie
M. Pierre Michaud
M^me Réjeanne Pagé
M^me Julie Rousseau

Groupe de travail sur l'emploi

M^me Dominique Daigneault
M. Richard Gravel (président)
M. Frédéric Lalande
M^me Monique Toutant

Groupe de travail sur la fiscalité

M. Michel Bellemare (président)
M^me Danielle Fournier
M. Richard Gravel
M^me Jeanne Lavoie
M^me Réjeanne Pagé

Groupe de travail sur la planification stratégique

M. Michel Bellemare
M. Richard Gravel (président)
M^me Jeanne Lavoie
M^me Julie Rousseau

Comité de lecture sur le plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

M^me Danielle Fournier
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande
M^me Anne-Marie Rodrigues

Comité de lecture sur le projet de loi n^o 70

M. Michel Bellemare
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande
M^me Monique Toutant

Groupe de travail sur la mise à jour de l'avis sur les cibles d'amélioration du revenus

M. Michel Bellemare
M. Richard Gravel
M^me Jeanne Lavoie
M^me Réjeanne Pagé

Groupe de travail sur la révision du régime d'assistance sociale

M^me Danielle Fournier
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande
M^me Jeanne Lavoie
M^me Monique Toutant

ANNEXE 3
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3. Les membres du Comité sont nommées et nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.
9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Activités politiques

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge élective.

11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

Conflits d'intérêts

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.

13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.

14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.

16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Mesures d'application

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.

20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.

21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.

22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.

23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1er octobre 2013.

ANNEXE 4
SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Activités réalisées en 2015-2016

La présente annexe décrit les actions menées en 2015-2016 par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vue de réaliser son plan d'action en matière de développement durable 2008-2015. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2015, les ministères et organismes gouvernementaux devaient élaborer leur plan d'action en matière de développement durable pour les années 2015 2020. Le Comité a adopté le sien lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2016.

Objectif gouvernemental 26 Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	
Objectif particulier du Comité Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	
	Suivis
Action 1 Conseiller le ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions entreprises dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, et la prévention de la pauvreté persistante	• Adoption, transmission au ministre et publication d'un avis portant sur la reconnaissance de la participation citoyenne intitulé *Au-delà de l'emploi, reconnaître la participation citoyenne et le droit à la dignité.* • Élaboration, à la demande du ministre, d'un avis portant sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise intitulé *Réformer la fiscalité pour tendre vers un Québec sans pauvreté.* • Élaboration d'un mémoire dans le cadre de la consultation publique Solidarité et inclusion sociale en vue de l'élaboration d'un troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. • Élaboration et présentation devant la Commission de l'économie et du travail d'un mémoire sur le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Le Comité s'est plus spécifiquement prononcé sur le Programme objectif emploi qui y est proposé.
Indicateur et cible	Nombre d'avis soumis : deux par année
Résultats de l'année	Cible atteinte
Action 1 a) Augmenter le rôle de vigie du Comité relativement à l'action gouvernementale, notamment en ce qui a trait aux nouvelles mesures qui pourraient être annoncées	• Cette action a déjà été réalisée au cours de l'exercice 2012-2013 par l'entremise d'une étude sur le crédit d'impôt pour la solidarité.
Indicateur et cible	Faire le suivi d'une mesure d'ici 2013
Résultats de l'année	Cible déjà atteinte

Objectif gouvernemental 26 (suite) Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	
Objectif particulier du Comité Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	
	Suivis
Action 2 Proposer des moyens d'atténuer les effets négatifs que peuvent avoir certaines décisions sur le revenu et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	• Élaboration d'un avis sur la fiscalité québécoise. • Production d'un mémoire sur le projet de loi nº 70 (Programme objectif emploi).
Indicateur et cible	Nombre d'activités : deux par année
Résultats de l'année	Deux activités : cible atteinte
Action 3 Assurer la pertinence des recommandations formulées en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, par des consultations régulières dans différents milieux	• Tenue d'une journée de consultation sur la question des préjugés à laquelle ont participé plus d'une vingtaine d'organismes. • Quatre consultations de chercheuses et chercheurs pour valider certaines propositions du Comité.
Indicateur et cible	Nombre de consultations ou de journées de réflexion : trois par année
Résultats de l'année	Cinq consultations : cible atteinte
Action 4 Poursuivre et intensifier les travaux sur la pauvreté en milieu autochtone	• Deux rencontres d'échanges ont eu lieu afin de parfaire la connaissance des membres sur les diverses réalités des peuples autochtones.
Indicateur et cible	Production d'un avis en 2013
Résultats de l'année	S. O.

Objectifs gouvernementaux 24 et 25 Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté et Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions	
Objectif particulier du Comité Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant	
	Suivis
Action 5 (objectif 24) Consulter régulièrement les organismes travaillant avec les personnes en situation de pauvreté et s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations	• Consultation sur la question des préjugés à laquelle ont participé des acteurs de divers milieux, dont des organismes travaillant auprès de personnes en situation de pauvreté. • Rencontre avec la permanence du Collectif pour un Québec sans pauvreté. • Rencontre avec la permanence du Front commun des personnes assistées sociales.
Indicateur et cible	Nombre de consultations : trois par année
Résultats de l'année	Trois rencontres : cible atteinte
Action 5 a) (objectif 24) Encourager d'autres organismes à tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et leur en expliquer les avantages	• Argumentaire déjà produit et diffusé.
Indicateur et cible	Élaborer un argumentaire à diffuser aux partenaires d'ici 2013
Résultats de l'année	Cible déjà atteinte
Action 6 (objectif 24) Tenir annuellement une rencontre en région afin de mieux connaître et prendre en compte les différentes réalités régionales	• Le Comité n'a pas tenu comme tel de rencontre en région, mais il a procédé au lancement de son avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne à Trois-Rivières. Plus d'une soixantaine de personnes de divers organismes ont participé à l'événement. Le Comité compte intensifier sa présence en région au cours des prochaines années.
Indicateur et cible	Nombre de rencontres en région : une par année
Résultats de l'année	Une activité : cible atteinte
Action 6 a) (objectif 24) Démontrer, dans l'une de ses publications, comment la culture peut être un outil fondamental de participation citoyenne	• Le Comité a inséré une rubrique intitulée *L'accès à la culture et aux loisirs et la participation citoyenne* dans son avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne paru en 2015.
Indicateur et cible	Démontrer cette affirmation dans une publication du Comité
Résultats de l'année	Une publication traite de cette question : cible atteinte
Action 7 (objectif 25) Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	• Deux correspondances adressées par le président à la Commission de l'économie et du travail concernant les travaux sur les cibles d'amélioration du revenu prévus à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. • Une rencontre avec le ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. • Trois rencontres avec du personnel du cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de sensibilisation auprès du gouvernement : deux par année
Résultats de l'année	Au moins six activités : cible atteinte

Objectif gouvernemental 1 Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre	
Objectif particulier du Comité Promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui concilie l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable, soit le social, l'économique et l'environnemental	
	Suivis
Action 8 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique	• Cette activité a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action en matière de développement durable 2015-2020.
Indicateur et cible	Pourcentage des membres du personnel joints : 100 % d'ici 2013
Résultats de l'année	Cible atteinte
Action 8 a) Poursuivre la sensibilisation des membres du Comité à la démarche de développement durable, à ses objectifs et aux principes qui la sous-tendent	• Cette activité a été reportée au plan d'action de développement durable 2015-2020.
Indicateur et cible	Une activité d'ici à 2015
Résultats de l'année	Cible non atteinte mais reportée
Action 8 b) Élaborer un argumentaire appuyant le fait que la lutte contre la pauvreté est un incontournable du développement durable	• Argumentaire déjà élaboré et diffusé.
Indicateur et cible	Consacrer à cette question un numéro du bulletin électronique du Comité d'ici 2013
Résultats de l'année	Cible déjà atteinte
Action 9 Faire ressortir clairement, dans l'ensemble des activités et des publications du Comité, le fait qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté, et que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable	• Cette affirmation est réitérée dans chacune des publications du Comité. • Elle a été mentionnée de façon plus détaillée dans les deux documents suivants : ▪ Planification et orientations 2015-2018; ▪ Plan d'action de développement durable 2015-2020.
Indicateur et cible	Nombre d'activités ou de publications où ces principes ont été réaffirmés
Résultats de l'année	Au moins cinq publications

Objectif gouvernemental 18 Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux	
Objectif particulier du Comité Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	
	Suivis
Action 10 Promouvoir une approche de développement local et régional intégrée, basée sur les principes du développement durable, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	• Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique Solidarité et inclusion sociale. • Avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de promotion : trois par année
Résultats de l'année	Au moins deux activités : cible non atteinte
Action 11 Faire reconnaître l'importance du droit à la mobilité et le rôle du transport collectif afin de favoriser l'inclusion sociale	• Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique Solidarité et inclusion sociale. • Avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne. • Avis sur l'aide à l'intégration à l'emploi.
Indicateur et cible	Nombre de fois où le Comité aura affirmé ce droit à la mobilité dans ses interventions et dans ses publications
Résultats de l'année	L'importance de ce droit a été affirmée à au moins trois reprises

Objectif gouvernemental 6 Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux	
Objectif particulier du Comité Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Comité et faire en sorte que chaque membre poursuive cette sensibilisation auprès de l'organisme qu'elle ou il représente	
	Suivis
Action 12 Mettre en œuvre des pratiques et des activités correspondant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	• Les pratiques adoptées au cours des derniers exercices financiers ont été reconduites cette année, soit : ▪ la rationalisation du nombre de copies imprimées des documents publiés; ▪ l'utilisation accrue du courriel plutôt que des services postaux; ▪ la publication d'un bulletin en ligne plutôt que d'un bulletin papier; ▪ la systématisation de l'impression recto verso.
Indicateur et cible	Nombre de gestes environnementaux : deux par année Nombre de pratiques d'achat : deux par année
Résultats de l'année	Quatre gestes environnementaux ont été posés : cible atteinte Quant aux pratiques d'achat, il faut noter que les achats du Comité sont effectués par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par entente de service avec ce dernier.

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec